



**Mise en œuvre du SDTAN de la Somme
Programme opérationnel 2012 - 2017
Dispositif d'aide individuelle à l'acquisition
et à l'installation d'une connexion Internet
par satellite**

Convention de participation financière

Entre

le Département de la Somme, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Christian MANABLE, habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 4 novembre 2013

ci-après dénommé "le Département"

et

le Syndicat mixte Somme Numérique, représenté par son Président, Jean-François VASSEUR, habilité à la signature des présentes par délibération du Comité syndical en date du

ci-après dénommé "le Syndicat mixte"

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le SDTAN de la Somme (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique), adopté par le Comité syndical du Syndicat mixte Somme Numérique lors de sa réunion du 21 novembre 2011, fait l'objet d'un premier programme opérationnel pour la période 2012 - 2017 portant sur un investissement global de 71 millions d'€ HT.

Pour mener à bien ce programme 2012 - 2017, Somme Numérique proposera aux usagers de la Somme ne pouvant bénéficier d'une connexion Internet à plus de 2 Mbit/s, et qui ne seraient pas touchés par le déploiement des autres technologies de ce programme 2012 - 2017 (FttH, montée en débit sur réseau cuivre et radio) ou situés sur le territoire de déploiement du FttH à l'initiative d'opérateurs privés, une aide financière destinée à couvrir les frais d'acquisition et d'installation d'une connexion Internet par satellite.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de contribution du Département au financement de l'aide individuelle à l'acquisition et à l'installation d'une connexion Internet par satellite dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel 2012 - 2017 du SDTAN de la Somme par le Syndicat mixte et de préciser les engagements des parties, conformément au règlement financier adopté par le Comité syndical de Somme Numérique le 18 juin 2012 et approuvé par l'Assemblée départementale le 14 février 2013.

Pour rappel, ce programme opérationnel 2012 - 2017 prévoit le déploiement du FttH pour environ 39 500 lignes, la montée en débit sur 121 sous-répartiteurs pour 21 950 lignes, le raccordement optique de 19 NRA ZO, le recours à la technologie radio pour 2 800 lignes et l'aide individuelle à l'acquisition d'équipement satellitaire pour environ 1 000 lignes.

Article 2 – Programme opérationnel 2012 – 2017 d'aide individuelle à l'équipement satellitaire

Le programme opérationnel 2012 – 2017 prévoit le versement d'une aide individuelle, plafonnée à 400 €, destinée à couvrir les frais d'acquisition et d'installation d'un équipement de connexion Internet bidirectionnelle par satellite pour les 972 usagers éligibles de la Somme.

Article 3 – Modalités techniques d'attribution de l'aide

Le Syndicat mixte est chargé de l'instruction des dossiers individuels et du versement de l'aide.

Pour bénéficier de cette aide, l'utilisateur devra satisfaire les conditions suivantes :

- être inéligible à une connexion Internet par ADSL à plus de 2 Mbit/s,
- ne pas être situé sur un territoire faisant l'objet d'une intention d'investissement d'un réseau très haut débit FttH par un opérateur privé,
- ne pas être situé sur le territoire FttH du programme opérationnel 2012 – 2017 de mise en œuvre du SDTAN de la Somme,
- ne pas être situé sur le territoire de couverture d'une zone de sous-répartition prévue en montée en débit dans le programme opérationnel 2012 – 2017 de mise en œuvre du SDTAN de la Somme, sauf à ne pas pouvoir bénéficier à l'issue de la mise en service de l'équipement d'un débit supérieur à 2 Mbit/s,
- ne pas être situé sur le périmètre de couverture d'une zone radio haut débit annoncée couverte ou en projet de couverture par un opérateur,
- souscrire un abonnement d'accès à Internet bidirectionnel par satellite auprès d'un fournisseur d'accès,
- acquérir le kit de connexion Internet par satellite auprès du fournisseur d'accès,
- justifier de l'installation de l'équipement sur le site de domiciliation situé sur le territoire du département de la Somme pour lequel le raccordement Internet à la technologie ADSL ne peut bénéficier d'un débit supérieur à 2 Mbit/s,
- ne pas avoir déjà bénéficié de la subvention pour le site concerné.

Article 4 – Suivi et communication

Le Syndicat mixte associera le plus en amont possible les services du Département à la programmation technique et financière du projet.

La commission « réseau » constituée au sein du Syndicat mixte Somme Numérique assurera le suivi de l'action.

Le Syndicat mixte mentionnera à chaque occasion, en particulier lors de toute manifestation ou communication publique liée à l'opération visée par la présente convention, le soutien que lui apporte le Département.

Article 5 – Modalités de versement de la participation financière du Département

5.1 – dotation financière du Département

Le Département apportera au Syndicat mixte son concours financier pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement sous forme d'une dotation d'investissement dont l'Assemblée départementale fixera chaque année le plafond d'engagement et de paiement.

Pour l'ensemble du programme opérationnel 2012 - 2017 d'aide individuelle à l'équipement satellitaire défini à l'article 2, le plafond d'engagement du Département s'élève à 243 000 € conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

	taux	plafond usager	enveloppe globale
Etat (FSN) :	50%	150€	145 800 €
Syndicat mixte Somme Numérique (dotation du Département) :	solde	250 €	243 000 €
Total :		<hr/> 400 €	388 800 €

5.2 – bilan et prévisions

Chaque année avant la fin du mois de septembre, le Syndicat mixte présentera :

- un bilan financier certifié par son Président et son payeur, complété d'un bilan technique certifié par son Président ;

- les prévisions de dépenses prévues pour l'année à venir accompagnées du plan de financement attendu.

5.3 – modalités de versement

Le règlement de la participation financière du Département au Syndicat mixte interviendra trimestriellement sur présentation par le Syndicat mixte d'un état récapitulatif des sommes réglées par bénéficiaire faisant apparaître la participation attendue de l'Etat et celle du Département.

Article 6 – Reversement éventuel

Si le Département, lors de la production de justificatifs ou d'un de ses contrôles, est amené à constater que les conditions mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il pourra exiger du Syndicat mixte le reversement partiel ou total des sommes indûment versées.

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa notification. Elle est conclue pour une durée de 5 ans. Une éventuelle prolongation de sa durée serait prononcée de manière expresse par avenant 3 mois au moins avant l'expiration du délai initial.

Article 8 – Modifications de la convention

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenants signés par les parties contractantes.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter les obligations demeurées sans effet.

Article 10 – Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif d'Amiens sera seul compétent.

Fait à Amiens, le

en deux exemplaires originaux,

Pour le Département de la Somme,
le Président du Conseil général

Pour le Syndicat mixte Somme Numérique,
le Président du Syndicat mixte

Christian Manable

Jean-François Vasseur